

MAIRIE  
DE  
**GUENGAT**  
FINISTERE  
29180

Téléphone 02.98.91.06.16  
Courriel : mairie@guengat.bzh

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°24/2026

**Arrêté portant délégation de fonction à**

**Madame Anne-Marie POUPON  
née KEROUREDAN**

**2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**  
en charge des affaires sociales et périscolaires

*Le Maire de la Commune de GUENGAT,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,*

*Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,*

*Considérant que M. Anne-Marie POUPON a été élue 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire*

*Considérant que pour le bon déroulement du service, il convient de donner délégation à Madame Anne-Marie POUPON,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 21 mars 2026, Madame Anne-Marie POUPON, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, a délégation pour intervenir dans les domaines suivants et traiter :

- l'ensemble des affaires communales concernant le domaine social (CCAS, aide sociale, logements locatifs),
- les relations entre les différents partenaires sociaux : assistance sociale, médecin de la Commune, CLIC et les différentes structures d'aide à la personne (MDPH...),
- l'ensemble des affaires communales concernant la cantine scolaire, la garderie périscolaire (organisation des services, portail familles) et l'école de la Commune,

A ce titre, elle signera les documents correspondants.

**ARTICLE 2 :**

Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Madame Anne-Marie POUPON.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, au receveur municipal, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à GUENGAT, le 21 mars 2026  
Le Maire

David LE GOFF



*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Téléréours citoyens accessible à partir du site www.telereours.fr.*

*-notifié le :*